



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que l'effacement du seuil ROE 56418, dit « seuil du Pont de Rhins sur les communes de Perreux et Le Coteau, a permis d'améliorer la continuité écologique du cours d'eau ;

Considérant que cette action est inscrite dans le contrat territorial Rhins, Rhodon, Trambouzan (mesure MAQ 3.1a) ;

Considérant que cette étude permettra d'évaluer l'incidence morphologique de l'effacement du seuil et de définir si besoin, les travaux complémentaires ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette étude estimée à 12 120 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 12 120 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 18 MAI 2022

Le Président,

Daniel FRECHET